

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 (C.M.P.) - (n° 1269)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 72 BIS

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.